

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2021



**21.135 CC – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES
AVENANTS INFERIEURS A 40.000 €**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 novembre à 18 h 00, les Membres du Conseil Communautaire convoqués le 28 octobre 2021, se sont réunis à la Salle du Conseil municipal de Guérande, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRIAUD, Maire de Guérande, Président de Cap Atlantique.

Gisèle BERTHO est désignée Secrétaire de séance.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS :

Nicolas CRIAUD, Maire de Guérande, Président
Hubert DELORME, Maire de Saint-Molf, Vice-Président
Joseph DAVID, Maire d'Assérac, Vice-Président
Bernard LE GUEN, Maire de Camoël, Vice-Président
Nicolas RIVALAN, Maire de Férel, Vice-Président
Christelle CHASSÉ, Maire de Herbignac, Vice-Présidente
Franck LOUVRIER, Maire de La Baule, Vice-Président
Didier CADRO, Maire de La Turballe, Vice-Président
Michèle QUELLARD, Maire du Croisic, Vice-Présidente
Norbert SAMAMA, Maire du Pouliguen, Vice-Président
Jean-Pierre BERNARD, Maire de Mesquer, Vice-Président
Pascal PUISAY, Maire de Pénestin, Vice-Président
Jean-Claude RIBAUT, Maire de Piriac -Sur-Mer, Vice-Président
Claude BODET, Maire de Saint-Lyphard, Vice-Président
Audrey PERDEREAU, Maire-Adjointe de Guérande,
Xavier FOURNIER, Maire-Adjoint de Guérande,
Gwénaëlle MORVAN, Conseillère Municipale de Guérande,
Jean-Noël DESBOIS, Conseiller Municipal de Guérande,
Charles DE KERSABIEC, Conseiller Municipal de Guérande,
Christine LEVESQUE, Maire-Adjointe d'Assérac,
Bruno SCHMIT, Maire-Adjoint de Batz-Sur Mer,
Gisèle BERTHO, Maire-Adjointe de Férel,
Alain FOURNIER, Maire Adjoint de Herbignac,

Pierre-Luc PHILIPPE, Conseiller Municipal d'Herbignac,
Christophe MATHIEU, Maire-Adjoint de La Baule,
Nathalie HAZARD, Maire-Adjointe de La Baule,
Sophie DOUCHIN, Conseillère Municipale de La Baule,
Jacques RENAUD, Conseiller Municipal de La Baule,
Marina MARCHAIS, Conseillère Municipale de La Baule,
Véronique LE BIHAN, Maire-Adjointe de La Turballe,
Michel THYBOYEAU, Conseiller Municipal de La Turballe,
Jacques BRUNEAU, Maire-Adjoint du Croisic,
Erika ETIENNE, Maire-Adjointe du Pouliguen,
Bruno de SAINT SALVY, Conseiller Municipal du Pouliguen,
Catherine FOUCAULT, Maire-Adjointe de Mesquer,
Christiane BRETONNEAU, Maire-Adjointe de Pénestin,
Colette LHOSTE-CLOS, Conseillère Municipale de Piriac-Sur-Mer,
Dominique GOULÈNE-HENRY, Maire-Adjointe de Saint-Lyphard,

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS EXCUSES

Marie-Catherine LEHUÉDÉ, Maire de Batz-Sur Mer, *Vice-Présidente*
Frédéric DUNET, Maire-Adjoint de Guérande, *ayant donné pouvoir à Nicolas CRIAUD*
Anouk PAOLOZZI DABO, Maire-Adjointe de Guérande,
Catherine LACROIX, Maire-Adjointe de Guérande, *ayant donné pouvoir à Audrey PERDEREAU*
Laurent CHASSAING, Maire-Adjoint de Guérande, *ayant donné pouvoir à Gwénaëlle MORVAN*
Sonia POIRSON-DUPONT, Maire-Adjointe de Saint-Molf, *ayant donné pouvoir à Hubert DELORME*
Claudie LELECQUE, Conseillère Municipale d'Herbignac,
Annabelle GARAND, Maire-Adjointe de La Baule,
Xavier LEQUERRE, Maire-Adjoint de La Baule,
Danielle RIVAL, Maire-Adjointe de La Baule,
Bertrand PLOUVIER, Conseiller Municipal de La Baule, *ayant donné pouvoir à Franck LOUVRIER*
Françoise THOBIE, Conseillère Municipale du Croisic, *ayant donné pouvoir à Jacques BRUNEAU*

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Philippe DEL SOCORRO, Directeur Général de Cap Atlantique
Alexandra BRABAN, Responsable du service des Assemblées de Cap Atlantique

La presse



21.135 CC - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES AVENANTS INFERIEURS A 40.000 €

CONTEXTE :

Le groupe de travail « gouvernance institutionnelle » a souligné l'importance de recentrer le conseil communautaire dans son rôle d'organe délibérant de Cap Atlantique afin que l'ensemble des élus puissent débattre, sur le fond, des projets structurants de la collectivité.

Le conseil communautaire du 23 septembre 2021 a adopté une délibération élargissant la délégation du Président. Début octobre, de nouveaux arrêtés de délégations, reprenant l'élargissement des attributions, ont été notifiés à l'ensemble des vice-présidents.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

Afin d'optimiser les procédures et notamment les délais de paiements, il est proposé de déléguer au Président la signature des avenants de moins de 40 000 €.

ENJEU OPERATIONNEL :

Les délégations actuelles permettent au Président de signer les avenants inférieurs à 10 % du montant total du marché.

Malgré un travail d'optimisation de la définition du besoin et de mise en place d'outils contractuels adéquats, le nombre d'avenants inférieurs à 40 000 € mais supérieurs à 10 % du montant total du marché reste important.

Compte tenu des délégations actuelles du Président et des vice-présidents permettant de signer l'ensemble des marchés inférieurs à 1 000 000 € et des allègements réglementaires des procédures pour les marchés de moins de 40 000 €, il apparaît utile de permettre au Président de signer les avenants de moins de 40 000 €.

ACTION SOUMISE A DECISION :

Il est proposé de déléguer au Président la signature des avenants de moins de 40 000 €.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PREND ACTE** que le Président, en application des dispositions susvisées, pourra déléguer une partie des fonctions qui lui sont déléguées dans la présente délibération, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau communautaire,
- **APPROUVE** le fait que les délégations de signature qu'il pourra donner au directeur général des services, aux directeurs et aux responsables de service, puissent être étendues à une partie des attributions confiées par le conseil communautaire en application de la présente délibération,
- **DIT** que toutes les délégations données au Président le sont d'une façon générale dans la limite des chapitres budgétaires votés par le conseil communautaire,

- **DIT** que le Président rendra compte au conseil communautaire des décisions prises en application des attributions déléguées dans des formes et modalités prévues par le règlement intérieur du conseil communautaire de Cap Atlantique,
- **DELEGUE** au Président, jusqu'à la fin de son mandat, l'attribution suivante :
 - **APPROUVER** tout avenant ou décision de poursuivre à un marché public, accord-cadre ou mandat dès lors que le montant cumulé de l'avenant et des éventuels avenants précédents est inférieur à 40 000 € H.T.

Pour Extrait Conforme,
Le Président de CAP Atlantique
Nicolas CRIAUD



Adopté à l'unanimité

Affiché le : 10 NOV. 2021